

ARRETE REGLEMENTANT LES JOURS ET LES HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Le Maire de la commune de Cuise la Motte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation des services municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, la mairie sera ouverte au public comme suit :

Lundi de 14 heures 00 à 17 heures 30

Mardi de 14 heures 00 à 17 heures 30

Mercredi de 14 heures 00 à 17 heures 00

Jeudi de 14 heures 00 à 17 heures 30

Vendredi de 14 heures 00 à 17 heures 30

Les mardis et jeudis de 9 heures 00 à 11 heures 00 sur rendez-vous.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie

Fait à Cuise la Motte, le 11 juin 2020

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

